

**Autorité organisatrice : PREFECTURE DU LOIRET**

**Maître d'ouvrage, porteur du projet : VILLE DE BOISMORAND**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 février 2023 au 17 février 2023**

**- 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**- 2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>Page</b>
<b>1 GENERALITES</b>	<b>3</b>
Préambule	
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Intervenants	4
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique et du projet	
1.4 Les faits et les décisions qui ont précédé l'enquête publique	6
1.5 Nature et caractéristiques du projet	6
1.6 Composition du dossier d'enquête publique	13
<b>2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>15</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	14
2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête	
2.3 Préparation – Réunions – visite des lieux	
2.4 L'information du public – Publications légales	15
2.5 Durée et lieu de l'enquête	
2.6 Mise à disposition du dossier	16
<b>3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>18</b>
3.1 Permanences du commissaire enquêteur	
3.2 Réunion publique	
3.3 Comptabilisation des observations	
3.4 Clôture de l'enquête et transfert du registre	
3.5 Le procès-verbal de synthèse des observations	
<b>4 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES</b>	<b>19</b>
<b>5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>20</b>
<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>27</b>
Avis	32

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1 GENERALITES**

### **Préambule**

Les caractéristiques naturelles de certains cours d'eau sont modifiées par la présence d'étangs artificiels qui s'alimentent à partir d'eux. La vie présente dans une rivière peut être affectée car son courant, détourné en partie au profit de plans d'eau, devient insuffisant pour permettre la continuité biologique. Les risques d'inondation peuvent aussi être majorée par des ouvrages qui contrarient l'expansion naturelle d'une rivière.

Cependant des étangs, certes artificiels, mais créés il y a longtemps, sont souvent intégrés dans leur environnement naturel et humain. Ils constituent alors des sites appréciés où la faune et la flore ont retrouvé leur place depuis des décennies.

Ce dossier concerne la mise en conformité de trois étangs à BOISMORAND. Il concerne à l'échelle locale le bassin du Loing, la communauté de communes du Giennois et la ville de Boismorand. Le projet doit donc être regardé en gardant à l'esprit les grands enjeux que sont la gestion et la protection de la ressource en eau, la protection environnementale et la protection contre les risques d'inondation. Il doit l'être aussi par rapport à l'intérêt des plans d'eau pour la population locale.

La ville de BOISMORAND, a déposé une demande d'autorisation environnementale le 17 juin 2022 pour la régularisation de ces trois étangs lui appartenant. Son instruction est menée par la Direction Départementale du Loiret, service de l'Etat compétent pour instruire les « Installations Ouvrages, Travaux, Activités » (IOTA) susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques ou la ressource en eau (loi sur l'eau).

### **1-1 OBJET DE L'ENQUETE**

Informé et recueillir les observations des citoyens sur les travaux envisagés et leurs incidences sur les intérêts publics et des particuliers.

L'enquête s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale qui comprend une phase d'examen, une phase d'enquête publique et une phase de décision.

La préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation déposée par BOISMORAND.

Les travaux concernent en premier lieu une mise en conformité réglementaire de ces trois plans d'eau artificiels dénommés, d'amont en aval, Petit Bouland, Grand Bois et Cormont contigus la rivière le Vernisson.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, en conséquence, le délai de l'enquête publique peut être réduit à quinze jours. Seule une étude d'incidence environnementale est exigée par la réglementation dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

## **1-2 INTERVENANTS**

Autorité Organisatrice de l'enquête publique : la Préfecture du Loiret représentée par le service instructeur de la demande d'autorisation environnementale qui est la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Service Eau Environnement Forêt, Pôle Gestion et Protection des Milieux Aquatiques.

Porteur du projet, maître d'ouvrage : La ville de BOISMORAND, représenté par son maire, Monsieur Philippe TAGOT. Boismorand est une ville rurale qui regroupe environ 850 habitants. Elle est située à 13 km de Gien et à 23 km de Montargis.

Bureau d'études missionné par la ville : Bureau Gérard Legrand dont le siège social est situé à Chilleurs-aux-Bois (Loiret).

L'EPAGE du bassin du Loing est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, c'est à-dire une structure assurant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Cet établissement public a un périmètre d'action qui englobe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, donc sur trois régions Centre Val-de-Loire, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté. 39 délégués élus représentant les 18 EPCI du territoire siègent à l'assemblée de cet établissement qui a été créé en 2019, essentiellement en réaction aux inondations de 2016, notamment celles du Loing.

## **1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DU PROJET, SDAGE - SAGE**

*S'agissant de l'enquête publique*, elle est organisée suivant les dispositions du code de l'environnement.

➔ On notera dans le titre II du livre I, parties législative et réglementaire, les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants qui définissent l'organisation de l'enquête publique.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale (article R.122-2 du code de l'environnement), il ne nécessitait donc pas d'étude d'impact. Il en résulte suivant les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement que « *la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale* ».

### ***S'agissant de l'autorisation environnementale,***

- ➔ L'autorisation environnementale est régie également par les dispositions du code de l'environnement et l'on notera dans le titre I du livre II et dans le titre VIII du livre Ier, parties législative et réglementaire les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants qui régissent notamment les régimes d'autorisation environnementale ou de déclaration suivant la nature et l'importance des projets.
- ➔ La nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement définit des seuils qui répartissent les projets, suivant leur nature et leur importance, en projet soumis à un régime de déclaration ou bien soumis à une autorisation :
  - Ainsi, pour les travaux dont feront l'objet ces trois étangs, les rubriques de la nomenclature suivantes sont concernées : 1.2.1.0 – 3.1.1.0 – 3.2.2.0 – 3.2.3.0

En résumé, les plans d'eau ont, d'une part, une surface en eau supérieure à 3 hectares, et leur alimentation s'effectue par un prélèvement supérieur à 5 % du débit du cours de la rivière Vernisson ; ***La demande de régularisation de la Commune de BOISMORAND est soumise à une procédure d'Autorisation Environnementale au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.***

### ***En ce qui concerne le projet de travaux,***

- ➔ L'arrêté du 9 juin 2021 du ministre de la transition écologique fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

### ***L'aménagement et la gestion des eaux dans le bassin Hydrographique Seine-Normandie :***

Les travaux sont une mise en conformité par rapport au :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022 – 2027 (arrêté d'approbation publié le 6 avril 2022) et son programme de mesures.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce qui est la déclinaison du SDAGE pour un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins.
- Le PGRI Seine Normandie.

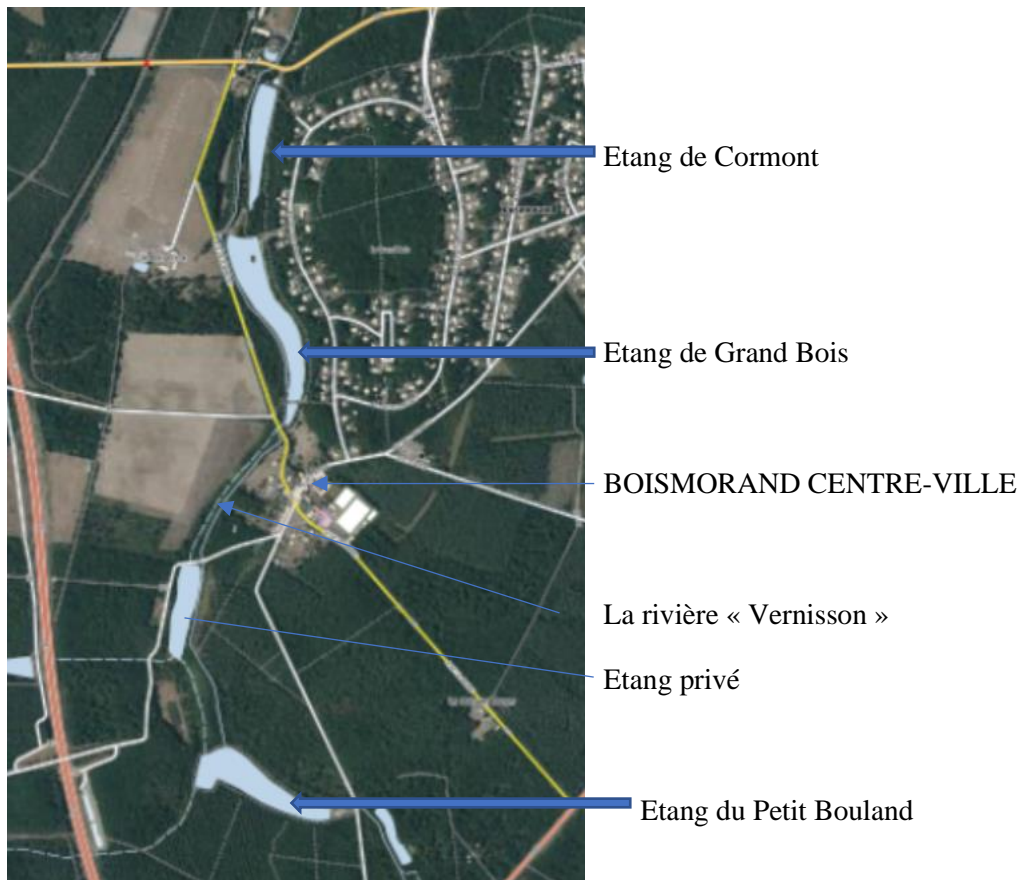
Il est rappelé que la directive-cadre sur l'eau ou DCE (2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. La mise en place des SDAGE est l'une des applications de cette directive qui comme objectif de prévenir et de réduire la pollution de l'eau, de promouvoir son utilisation durable, de protéger l'environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

## 1-4 FAITS ET DECISIONS QUI ONT PRECEDE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Le 11 janvier 2021, décision tacite soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- Le 6 décembre 2021, une demande d'examen « au cas par cas » a été reçue complète par le service instructeur.
- Le 3 octobre 2022, décision par arrêté préfectoral, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, d'annuler la décision tacite du 11 janvier 2021 et de *ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale* en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. Il est considéré que le projet relève de la catégorie 21°b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, que les travaux relèvent d'une mise aux normes réglementaires qui ont pour objectifs de réduire l'impact environnemental par rapport à l'existant.

## 1-5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

### Localisation :



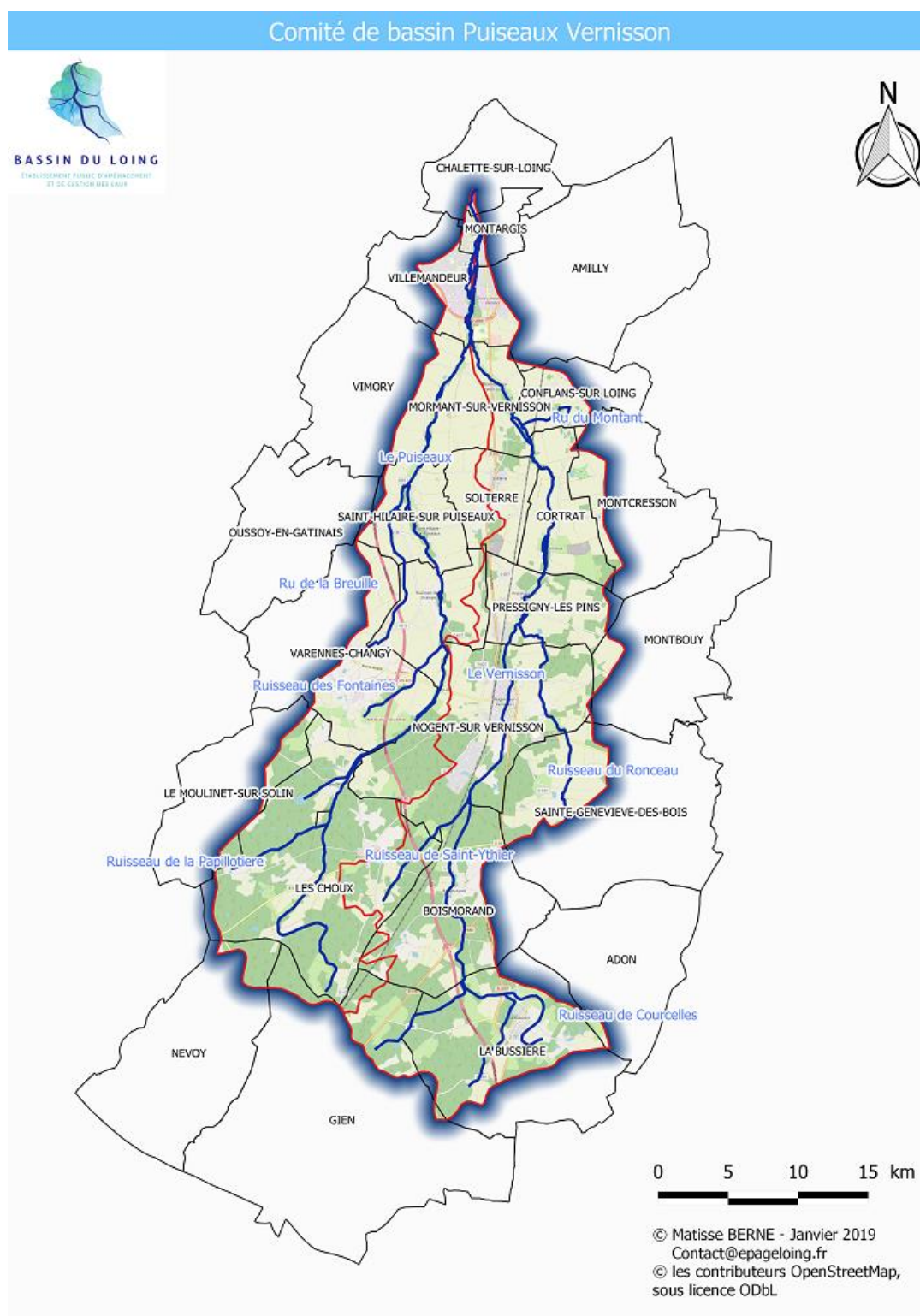
(Extrait de géoportail, plan IGN)

### **Historique**

Les étangs de Cormont et de Grand Bois auraient été créés sous cette configuration dans les années 1919 – 1920 par la mise en place de digues. L'étang de Cormont est alimenté depuis l'étang de grand bois par un écoulement en débordement du trop-plein (en surverse).

L'étang du Petit Bouland a été créé entre 1963 et 1973 par la mise en place d'un barrage d'une soixantaine de centimètres de hauteur en travers du cours du Vernisson et un captage constitué d'une canalisation.

**Le Vernisson** prend sa source à 174 mètres d'altitude, à Bussière, village voisin de Boismorand. Son cours est orienté du sud vers le nord. Il rejoint le Puiseaux au sud de Montargis, à 85 mètres d'altitude. Le Puiseaux rejoint le Loing qui se jette dans la Seine. La longueur du Vernisson est d'environ 37,5 kilomètres. Le Puiseaux et le Vernisson sont deux rivières alimentées possiblement par la nappe de Beauce (sous-bassin du Montargois). Cette rivière est classée en 2ème catégorie piscicole, c'est-à-dire que les espèces rencontrées sont de la famille des cyprinidés (carpes, tanches, gardons) et des carnassiers (brochets, perches communes et sandre). La qualité de l'eau est médiocre sur les aspects physico-chimiques (analyse de 2013). Il y a de nombreux étangs, alimentés par le Vernisson, en amont de l'étang de Cormont.



**La Station d'Épuration des Eaux Usées de Boismorand** : Cette station est située juste en aval de l'étang de Cormont et rejette ses eaux épurées à ce niveau. Sa capacité est de 1500 équivalents habitants, elle a été mise en service en 1978, elle est du type « boue activée ». Elle sera prochainement supprimée car une nouvelle station sera créée sur la commune des Choux.



### **Description des étangs**

Ces étangs existent donc grâce aux captages sur le Vernisson qui dérivent une partie de l'eau vers eux. Le lit mineur du Vernisson est proche des étangs mais reste séparé. Sans prélèvement de l'eau de la rivière, ces étangs ne seraient pas pérennes.

Une distance de plus de 2 km sépare les étangs de Cormont et du Petit Bouland

D'après le dossier, les surfaces en eau, les volumes et les hauteurs maximales d'eau sont :

- Etang du Petit Bouland : 33 000 m<sup>2</sup> ; Volume 49 500 m<sup>3</sup> ; hauteur maximale : 3,03 m.
- Etang de Grand Bois : 36 340 m<sup>2</sup> ; Volume 46 800 m<sup>3</sup> ; hauteur maximale : 1,83 m.
- Etang de Cormont : 17 720 m<sup>2</sup> ; Volume 18 400 m<sup>3</sup> ; hauteur maximale : 1,45 m.

Soit un total de surface en eau de 8,706 hectares et un volume total d'eau de 114 700 m<sup>3</sup>.

Le dispositif de trop-plein de l'étang de Grand Bois permet un déversement dans l'étang de Cormont. L'eau de celui-ci se rejette ensuite directement dans le Vernisson. L'étang du Petit Bouland se déverse dans un étang privé via le fossé des Marches, avant de rejoindre le Vernisson.

Aucune habitation à proximité n'est affectée par un risque de débordement de ces étangs du fait de leur altimétrie supérieure.

Les étangs de Grand Bois et de Cormont constituent des réserves d'eau pour lutter contre les incendies.

Une zone humide est présente en bordure sud-ouest de l'étang de Cormont, celle-ci ne sera pas modifiée par les travaux envisagés.

### **Enjeux :**

Il s'agit de travaux de mise en conformité avec le SDAGE Seine-Normandie dont les enjeux sont :

- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Il est rappelé, pour expliquer le contexte et pour souligner l'importance d'un tel projet que :

- Les inondations exceptionnelles, en particulier celles de fin mai et début juin 2016 ont eu de lourdes conséquences sur les particuliers, les entreprises, les collectivités, les services publics et les entreprises. A titre d'exemple, les villes de Montargis et Nemours ont été gravement submergées. Sur l'ensemble des communes touchées, ce sont 15 000 à 20 000 personnes qui ont dû être évacuées et plus d'un milliard de dégâts.
- La nappe de Beauce qui peut alimenter en partie des cours d'eau, est l'une des plus grandes nappes phréatiques française. Elle est très sollicitée. Elle subvient aux besoins en eau potable d'une immense population, en irrigation pour l'agriculture, de l'industrie. Le SDAGE et le SAGE doivent donc mettre en place une gestion équilibrée de cette ressource en eau potable. La saison estivale et l'automne 2022, particulièrement sèche a fait baisser significativement le niveau de cette nappe.

- En dessous d'un certain débit, appelé débit minimum biologique (DMB), la vie des espèces d'un cours d'eau est mise en danger voire impossible à se maintenir. La circulation et la reproduction des espèces se trouvent compromises.

**Les aménagements et travaux doivent répondre aux attentes du SDAGE Seine-Normandie et du Sage Nappe de Beauce :**

- L'alimentation des étangs depuis le Vernisson et leurs vidanges doivent prendre en compte le débit de ce cours d'eau et ne pas accentuer le déficit en période d'étiage ;
- Les étangs doivent être dissociés du Vernisson par un dispositif de contournement ;
- La vidange des étangs doit avoir un faible impact thermique sur le cours d'eau et un dispositif doit permettre d'évacuer une crue centennale ; Il doit y avoir une maîtrise du transit sédimentaire (boue, vase, sable...) entre rivière et étangs ;
- L'alimentation des étangs, en dérivation du Vernisson, doit être maîtrisée de manière à garantir en permanence un débit minimal et ainsi préserver la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;
- L'interception des espèces indésirables doit être possible.

Pour lutter contre les incidences négatives de la sécheresse, l'autorité préfectorale décide des mesures de restriction provisoire de l'usage de l'eau lorsque des seuils sont atteints. Les suivis se font par des piézomètres mesurant la hauteur des nappes et des mesures des débits de cours d'eau.

Sur le débit d'un cours d'eau il est défini un seuil d'alerte, un seuil d'alerte renforcée et un seuil de crise. Les débits sont mesurés par des stations (point nodal).

La station située à MORMANT-SUR-VERNISSON mesure le débit du Vernisson. Le débit d'alerte est 66 litres par seconde ; Le débit d'alerte renforcée est 50 litres par seconde ; Le débit de crise est 33 litres par seconde.

**Les travaux :**

**Réaménagement des prises d'eau d'alimentation**

**Site du Petit Bouland :**

- Abaissement du niveau du barrage existant de 11 cm ce qui permet ainsi de privilégier l'alimentation du cours d'eau lors des périodes de faible débit.
- Mise en place d'une vanne sur la canalisation d'alimentation de cet étang ce qui permet d'interrompre le captage lorsque le seuil d'alerte est atteint.
- Aucun prélèvement n'aurait lieu entre juin et novembre.

Conséquences exposées et attendues : la réduction de la quantité du prélèvement et la diminution de la poche d'eau en amont du barrage, le renouvellement satisfaisant de l'eau.

**Site de Grand Bois et Cormont :**

- Rehaussement du point de captage dans le lit de la rivière de manière à laisser a minima une lame d'eau de 6 cm dans la rivière.
- Remise en état de la vanne de fermeture de la canalisation d'alimentation.

Conséquences exposées et attendues :

- Limitation du prélèvement dans le Vernisson.
- Débit biologique minimum maintenu lors des périodes de faible débit.
- Pas de travaux importants et donc pas de remodelage important du site ni d'investissement important.
- Maintien des plans d'eau.
- Moins de renouvellement d'eau mais l'évaporation sera toujours compensée.
- Comme pour l'étang du Petit Bouland, aucun prélèvement n'aurait lieu entre juin et novembre.

### **Vidange des plans d'eau**

Il est prévu de réaliser une vidange des trois étangs avant le début des travaux tout en veillant à limiter un passage important de sédiment vers le Vernisson et d'éviter un vidage trop rapide.

### **Réhabilitation de la bonde de type moine de l'étang de Cormont**

Les deux autres étangs ont des bondes en état satisfaisant et donc fonctionnelles. Une grille sera placée en amont de la bonde de manière à maintenir les poissons lors des vidanges. Le niveau du seuil de déversement sera inférieur de 5 centimètres à celui du déversoir majeur de crue qui sera également implanté sur la digue.

### **Aménagement de déversoirs majeurs de crue**

- Création de déversoirs majeurs rendra possible l'évacuation de l'eau excédentaire.
- Pour l'étang du Petit Bouland, aménagement d'un chenal enherbé, d'une dizaine de centimètres de profondeur, entre les déversoirs et le Vernisson.
- Pour l'étang du grand Bois, le déversement est prévu en direction de l'étang de Cormont par le terrain naturel.
- Pour l'étang du Cormont, le déversoir débouche directement dans le Vernisson.
- Un enrochement sera prévu pour éviter l'érosion due au fonctionnement des déversoirs des étangs du Petit Bouland et Cormont.

### **Incidence des ouvrages existants sur l'écoulement des crues**

En cas de crue importante, au-delà d'une fréquence décennale, le débordement de la rivière ne passe que partiellement dans l'étang. Le batardeau (barrage) sur le Vernisson situé au niveau de cet étang constitue un obstacle à l'écoulement de la rivière.

Pour l'étang de Grand Bois et par conséquent de Cormont, son alimentation ne constitue pas un obstacle à l'écoulement de la rivière. Pour des crues centennales et au-delà, il y aura des débordements ponctuels entre la rive et l'étang de Grand Bois.

### **Fonctionnement hydraulique des ouvrages après réhabilitation**

L'alimentation en eau des plans d'eau s'effectuera toujours par les prélèvements dans le Vernisson et par les eaux de ruissellement. La bonde de l'étang de Cormont sera modifiée par la mise en place d'un système de type moine. Un dégagement de la conduite de vidange de l'étang de Cormont est prévu. Les eaux excédentaires des crues pourront s'écouler en surverse, par les déversoirs de crue.

### **Zonages réglementaires concernant le site des étangs**

- Il n'y a pas de protection d'un captage pour l'eau potable ;
- Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les étangs sont situés en zone naturelle (N) ;
- La ville n'a pas de Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager ;
- Les étangs de Boismorand se trouvent dans une zone sensible à l'eutrophisation et dans une zone vulnérable ;
- Le Vernisson fait partie, sur l'essentiel de son cours, de l'inventaire des frayères du code de l'environnement ;
- La ZNIEFF de type 1 « Massif forestier d'Orléans » est située à 5,7 km des étangs et la ZNIEFF de type 2 « Marais des Hervésies » est située à 3,5 km.
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est située à plus de 8 km et les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 9 km.
- S'agissant des risques naturels, le site du projet est compris dans un secteur où ont déjà été recensés des mouvements de terrain (effondrements) et des cavités. L'étang du Petit Bouland est dans un secteur de risque moyen de rétractation/gonflement des argiles.
- Il n'y aurait pas de zones humides recensées dans le secteur du projet.

L'étude d'incidence du dossier d'autorisation environnement décrit :

- Le contexte hydrographique ;
- Les milieux naturels, la faune, la flore ;
- Le contexte piscicole du Vernisson ;
- L'inventaire des usages des étangs : la pêche, la chasse, l'agrément, la réserve d'eau en cas d'incendie ;
- L'inventaire des rejets existants : Il peut être noté l'existence d'une société de recyclage de métaux sur le bord de la départementale 2007 (société SRTM), possiblement dans le bassin versant du Vernisson, site non classé Seveso, à environ 2 km de l'étang du Petit Bouland.

**Incidences et impacts des travaux** : il est expliqué dans le dossier que :

- Les étangs seront disjoints du cours d'eau. L'abaissement de la partie supérieure du barrage et le rehaussement de la prise d'eau prévus constitueront une amélioration par rapport à l'état existant notamment afin de respecter un débit minimum sur la rivière.
- L'impact sur la qualité des eaux du Vernisson sera faible car les rejets des étangs vers le Vernisson seront peu importants.
- Lors de la vidange des étangs, le débit de rejet dans la rivière devra être maîtrisé et l'eau devra être décantée.
- Les rejets de trop plein des étangs vers le Vernisson ne devraient pas représenter des risques majeurs pour la qualité des eaux en aval des étangs, d'après l'étude d'incidence.
- Une rupture de digue est peu probable. Des opérations de maintenance et d'inspection seront toutefois nécessaires pour les prévenir. D'après l'étude d'incidence, une rupture de digue sur l'un des étangs entraînerait de toute façon des risques nuls ou très faibles sur les personnes.
- **Impacts environnementaux et paysagers** : L'opération de vidange devra être réalisée en fin d'étiage du Vernisson et les espèces indésirables devront être prélevées par la mise en place de pêcheries. L'aspect paysager ne sera pas modifié par les travaux.

### **Hypothèses de transformation d'un ou de plusieurs étangs en zone humides**

A la demande de la DDT en cours d'instruction de l'autorisation environnementale, le bureau d'études a examiné les possibilités et les conséquences des suppressions des étangs et leur remplacement par des zones humides et explicite ces hypothèses ainsi :

La transformation de l'étang du Petit Bouland en zone humide, dans le but de limiter l'impact du captage existant sur le barrage sur la rivière et l'évaporation, redonnerait son libre cours à la rivière. Les surfaces du bassin versant et les quantités de ses eaux de ruissellement seraient insuffisantes pour assurer seule la pérennité d'une zone humide sans prélèvement dans le Vernisson. L'étang du Petit Bouland, présent depuis une soixantaine d'années, dispose d'une zone de forte profondeur. Il est propice à la pêche sportive de la carpe et des carnassiers. Il s'agit d'une propriété communale accessible à tous pour la promenade et les loisirs. Enfin l'étude relativise l'impact de cet étang car en aval de très nombreux étangs existent.

La transformation de l'étang de Grand Bois en zone humide serait délicate : le substrat n'est pas favorable (nombreux galets), la zone est très ouverte, donc très sensible à l'évaporation estivale, et le bassin versant d'alimentation direct par la pluviométrie est relativement faible.

L'étang de Cormont présente déjà une zone humide en queue et une biodiversité différente de celle des deux autres étangs. L'étang est utilisé en tant que réserve de pêche. Le substrat sur lequel repose l'étang est constitué d'alluvions anciennes de type argile, sable et graviers et galets siliceux.

## **1-6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **TOME 1 : DOSSIER PRINCIPAL**

- ✓ Avis d'enquête publique (1 p)
- ✓ Arrêté de la préfète du 22 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique (6 p)
- ✓ Avis de la CLE du SAGE Nappe de la Beauce daté du 13 juillet 2022 (1 p)
  
- ✓ Dossier d'autorisation environnementale établi le 24 mai 2022 (78 pages + Plans et documentations)
  - Pièce 1 : Coordonnées du demandeur
  - Pièce 2 : Localisation de l'ouvrage
  - Pièce 3 : Attestation de propriété
  - Pièces 4 : Nature de l'ouvrage et de l'activité exercée
  - Pièce 5 : Document d'incidence et moyens de surveillance et d'intervention
  - Pièce 6 : Cartes, plans et documentation
    - Localisation des plans d'eau au 1/25000 (1 plan couleur plié)
    - Plans cadastraux au 1/2500 et 1/5000 (3 plans couleur A4)
    - Plans de détail au 1/500 et 1/1000 (2 grands plans pliés en couleur)
    - Localisation des bassins versants des plans d'eau au 1/25000 (plan couleur plié)
    - Arrêté préfectoral relatif à l'évaluation environnementale, Examen au cas par cas (3 p)
    - Calcul des débits de crue (1 p)
    - Fiche descriptive de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt d'Orléans et périphérie (12 p)

- Fiche descriptive de la Zone Spéciale de Conservation (ZSCà « Forêt d'Orléans ») (9 p)
- Caractéristiques débitométriques du Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (2 p)
- Caractéristiques débitométriques du Puiseaux à Nogent-sur-Vernisson (2 p)
- Calcul des débits caractéristiques du Vernisson au droit des prises d'eau du Petit Bouland et du Grand Bois, ainsi qu'au niveau de la digue de l'étang du Cormont (2 p)
- Planches photographiques (8 p)
- Attestation de propriété (8 p)
- ✓ TOME 2 : Note complémentaire établie le 25 octobre 2022
  - Note de réponses aux remarques de la DDT 45 (18 p)
  - Un plan couleur A3 au 1/32954 : Localisation des zones Natura 2000
  - Un plan couleur A4 au 1/2500 : Cartographie des habitats – Corine biotopes, Etang du Petit Bouland
  - Un plan couleur A4 au 1/5000 : Cartographie des habitats – Corine biotopes, Etang du Grand Bois.
  - Un plan couleur A4 au 1/5000 : Cartographie des habitats – Corine biotopes, Etang de Cormont
  - Compte rendu « Bathymétrie » daté du 19 juin 2017 (5 p)
  - Analyses physico-chimiques, valeur agronomiques (8 p)
  - Un plan couleur A3 au 1/50, profil en long de la prise d'eau de l'Etang du Petit Bouland
  - Une note du 18 juin 1976 du Ministère de l'agriculture, SRAEC, transmission d'une étude sur l'Etang de Boismorand (12 p)

Dossier de 183 pages et plans.

*Le dossier dématérialisé* identique au dossier papier était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Projets-soumis-a-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours/BOISMORAND-Regularisation-plans-d-eau-communaux>

Remarque : Les compléments concernant les données hydrauliques et débitométriques du projet n'étaient pas publiés car trop volumineux. Ils étaient transmis sur demande uniquement faite à l'adresse suivante : [ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr) en précisant en sujet du message : AENV 3 Plans d'eau Boismorand.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné, le 8 décembre 2022, par décision référencée E22000151/45, Monsieur Daniel Melczer en qualité de commissaire enquêteur, lequel est inscrit sur la liste 2022 et 2023 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Loiret.

### **2-2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE**

L'arrêté de la préfète du Loiret prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 22 décembre 2022.

### **2-3 PREPARATION – REUNIONS – VISITE DES LIEUX**

La préparation s'est effectuée par des entretiens téléphoniques, des échanges de courriels, une rencontre des représentants de l'autorité organisatrice (DDT), une rencontre avec deux adjointes du maire de BOISMORAND, une visite du site ce qui a permis au commissaire enquêteur de disposer d'éléments suffisants et de télécharger le dossier d'enquête :

Le 9 décembre 2022 : le commissaire enquêteur reçoit la notification de désignation de la part du tribunal administratif. Cette enquête est prévue par le porteur du projet et la DDT pour le début février 2023.

Le 16 décembre 2022 : Echanges téléphoniques et courriels avec l'autorité organisatrice, téléchargement du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces échanges ont permis notamment de fixer le calendrier de l'enquête en lien avec la DDT et la mairie de BOISMORAND.

Le 19 décembre 2022 : La commissaire enquêteur envoie ses propositions de remarques sur l'arrêté et propose des horaires de permanences.

Le 22 décembre 2022 : Signature de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique au commissaire enquêteur qui procède à la relecture et fait part de ses remarques.

Le 9 janvier 2022, réunion avec monsieur l'adjoint au chef de pôle Gestion et Protection des Milieux Aquatiques - Chargé de mission eaux pluviales, du Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Loiret. Il est procédé à la signature du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête publique. Cette réunion a été l'occasion d'échanges sur le projet.

Le 11 janvier 2022 : échange téléphonique du commissaire enquêteur avec monsieur le maire de BOISMORAND, Philippe TAGOT.

Le 20 janvier 2020 : rencontre du commissaire enquêteur et de madame FERON et de madame STUDER-AMBROIS adjointes au Maire de Boismorand. Visite du site.

Le 3 février 2023, lors de la première permanence : échanges entre monsieur le maire et le commissaire enquêteur sur l'historique du dossier, les aspects techniques et le financement.

Le 7 février 2023 : Conversation téléphonique avec M. Jonathan LE BEC (EPAGE du Bassin du Loing) au sujet de la position de l'EPAGE sur le dossier.

Le commissaire enquêteur s'est fait communiquer, pour sa bonne compréhension du dossier, les pièces suivantes :

- Avis technique de l'EPAGE sur la régularisation des étangs daté du 18/11/2022 ;
- Compte-rendu d'une réunion du 18/11/2022 entre l'EPAGE et la mairie de Boismorand ;
- Présentation du 5/12/2022 de la régularisation des étangs avec la transformation de l'étang de Cormont en zone humide.

## **2-4 L'INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICATIONS LEGALES**

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux et dates suivants :

- La République du Centre et le Journal de Gien du 19 janvier 2023.
- La République du Centre et le Journal de Gien du 9 février 2023.

L'affichage réglementaire a été mis en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée près du site où sont prévus les travaux et en mairie sur un panneau extérieur d'informations municipales.

Le commissaire enquêteur a constaté la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la préfecture du Loiret et sur celui de la ville (Legiennois.fr)

L'information était diffusée également sur l'application « panneau pocket ».

Un numéro de téléphone de la mairie était indiqué sur l'avis pour obtenir des informations complémentaires.

**Le maire a établi un certificat attestant de la mise en place réglementaire de l'affichage et de la mise à disposition du dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur a constaté le 20 janvier, le 3 février et le 17 février la présence des affichages réglementaires.**



## **2-5 DUREE ET LIEU DE L'ENQUETE – SIEGE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 3 février 2023 à 9 heures au Vendredi 17 février 2023 à 17 heures 30 soit 15 jours consécutifs à la mairie de BOISMORAND, rue de la Mairie, siège de l'enquête.

## **2.6 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier d'enquête publique sur papier et le registre d'observation sur papier étaient disposés au rez-de-chaussée dans une salle donnant sur le hall d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'enquête et le registre étaient signés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il n'y avait pas de registre dématérialisé.

La consultation du dossier sur un poste informatique était possible à la mairie avec l'aide d'un agent. Les personnels présents à l'accueil étaient bien informés de l'objet et du déroulement de l'enquête publique.

Le dossier dématérialisé était consultable et téléchargeable sur le site de la préfecture du Loiret [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

### 3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3-1 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Deux permanences en présentiel* ont été tenues par le commissaire enquêteur :

SITE	ADRESSE	JOURS	HEURES
Mairie de BOISMORAND	Rue de la Mairie	Vendredi 3 février	9 h à 12 h
		Vendredi 17 février	14 h 30 à 17 h 30

- par courrier adressé à Mairie de BOISMORAND, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur ;

- à l'adresse électronique suivante : [ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr)

Il était prévu que les courriels soient mis en ligne sur le site de la préfecture et que les courriers papier soient agrafés au registre.

#### 3-2 REUNION PUBLIQUE

L'organisation d'une réunion publique n'était pas nécessaire.

#### 3-3 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a constaté, en présence de Monsieur le Maire, que le registre comportait :

- 35 observations écrites ;
- Trois documents : 2 lettres et l'extrait d'un magazine de 1974 ;
- Quatre représentants de l'EPAGE du bassin du Loing sont venus lors de la permanence du 17 février. La rencontre, en présence du maire, a fait l'objet d'un compte-rendu établi par le commissaire enquêteur et joint au procès-verbal de synthèse des observations.
- 2 personnes ont inscrit leur nom sur le registre sans formuler de remarque ;

Aucun courriel n'a été transmis sur l'adresse mise en place par la Direction Départementale des Territoires.

### **3-4 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET TRANSFERT DU REGISTRE**

Le commissaire enquêteur a clos le registre à l'issue de la dernière permanence, le 17 février 2023 à 17 heures 30 alors que plus aucune personne n'attendait dans le hall d'accueil de la mairie. L'autorité organisatrice (DDT – SEEF) a confirmé le jour-même par courriel adressé au commissaire enquêteur qu'il n'y avait eu aucun courriel sur l'adresse en place pour cette enquête. Le commissaire enquêteur a pris possession du registre et du dossier d'enquête publique.

### **3-5 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Comme convenu avec Monsieur le Maire à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations, par courriel, le lundi 20 février 2023 à la mairie, transmission suivie d'un échange téléphonique.

Le procès-verbal comportait l'ensemble des observations et le compte-rendu de la rencontre du commissaire enquêteur avec les quatre représentants de l'EPAGE.

Ce procès-verbal, les observations, les documents et le compte-rendu sont en pièces jointes au présent rapport.

Le maire a répondu dès le 21 février à ce procès-verbal par courriel.

## **4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

### **Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce :**

Dans un courrier du 13 juillet 2022 adressé à la DDT, la présidente de la Commission Locale de l'Eau Nappe de Beauce informe qu'après un examen du dossier elle n'a « aucune remarque particulière et que le dossier ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD ni de non-conformité avec le règlement du SAGE Nappe de Beauce ».

### **Avis de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing**

Le commissaire enquêteur a demandé à avoir connaissance de l'avis technique de l'EPAGE sollicité par la DDT dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Cet avis technique est daté du 18 novembre 2022. Il comporte une remarque sur la valeur à prendre en compte pour le calcul de l'évaporation. Il est estimé que le volume de l'étang du Grand Bois est « à première vue » sous-évalué. Il considère que le maintien du barrage de planches et de la poche d'eau créée par ce barrage restent des obstacles à la continuité écologique visée par le règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Nappe de Beauce en son article 10. Il est rappelé que la transformation en zone humide de l'étang de Cormont permettrait : *Une amélioration de l'écrêtement des crues et des soutiens des étiages ; L'augmentation du potentiel d'accueil pour les espèces faunistiques et floristiques typiques des zones humides en constituant des habitats déterminants ; La reconnexion du Vernisson avec une annexe hydraulique fonctionnelle ; Un habitat tampon favorable à l'épuration naturelle des eaux superficielles (Phyto-épuration) ; La suppression des différents ouvrages contraignant les écoulements du Vernisson au droit de la STEP actuelle (Restauration de la continuité écologique et hydromorphologique du Vernisson) ; De renforcer l'attrait paysager, pédagogique et touristique du site, en valorisant la démarche de la commune dans la préservation des milieux naturels.*

## **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### ***Observations sur registre papier :***

Les 35 remarques manuscrites du registre ainsi que les trois documents montrent au travers de leurs arguments le soutien fort de leurs auteurs à la conservation des étangs dans leur état actuel.

Après une lecture attentive de chacune des observations, le regroupement par thème des arguments et leur analyse sont présentés ci-dessous :

- ***Thème 1 : Les étangs sont l'identité de BOISMORAND et participent largement au cadre de vie agréable de la ville.*** Lieu de loisirs, de ressourcement, de promenades, de bien-être, de rassemblement familial, de pêche. Ils sont un bien commun. La commune a été récompensée au concours de « Villages fleuris » pour son fleurissement et son cadre de vie, grâce à ses étangs. Les étangs sont un attrait pour le tourisme, des camping-cars s'y arrêtent souvent. Lieu de manifestations organisées par les associations notamment l'association de pêcheurs. Ils font partie du patrimoine, de l'identité du village, de son histoire. La présence séculaire d'étangs est attestée par la carte de Cassini (1744). « *C'est la présence des étangs qui a conduit mon choix de m'installer à Boismorand* ». Il y aurait une perte de la valeur immobilière sur BOISMORAND en cas de suppression des étangs.

*Commentaire du commissaire enquêteur sur le thème 1 : Le dossier présenté à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la régularisation des trois étangs ne prévoit pas la suppression des étangs mais une diminution de leur impact sur le cours d'eau tout en les maintenant dans leur configuration actuelle. Il est cependant important de souligner que l'hypothèse de la transformation de l'étang de Cormont, le plus petit des trois et le moins profond, en zone humide aménagée, est défendue par l'EPAGE. D'autre part, la DDT a remarqué lors de l'instruction que les diverses variantes devaient être examinées par le bureau d'études y compris celle de la transformation en zone humide.*

- **Thème 2 : Les étangs constituent un lieu où la biodiversité est très riche et un habitat naturel pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore.** Lieu permettant la découverte de la faune et de la flore, de la biodiversité. Ils sont indispensables au biotope local. De nombreux oiseaux les fréquentent (hérons, canards, martin-pêcheur ...). Les supprimer serait un coup porté à la biodiversité. En été, lorsque le Vernisson est sec, les batraciens, entre autres, se réfugient dans les étangs. Ils sont un habitat naturel de nombreuses espèces aquatiques au-delà des seuls poissons. De faibles profondeurs ils permettent le développement d'une végétation enracinée dans leur fond. Les canards colvert y font leur nid sur leurs bords ...

*Commentaire du commissaire enquêteur : Il faut souligner qu'une transformation de l'étang de Cormont en zone humide créerait des conditions d'une biodiversité au moins aussi riche. Elle profiterait à l'amélioration de la continuité écologique du Vernisson, à l'épuration naturelle des eaux, à l'expansion des crues. L'aménagement paysager et le sentier de promenade sur une passerelle serait certainement un attrait.*

- **Thème 3 : Les étangs constituent une réserve d'eau pour la défense contre les incendies des habitations et des bois.** Des plateformes de pompage pour les pompiers sont aménagées sur les étangs de Grand Bois et de Cormont. Le risque « feu de forêt » a été identifié dans le plan communal de sauvegarde, risque de plus en plus prégnant avec l'élévation des températures constatée ces dernières années. C'est une sécurité pour le lotissement voisin de 330 parcelles et leur environnement boisé.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Ce point est bien sûr important. Au cas où il était décidé de poursuivre l'étude de transformation de l'étang de Cormont en zone humide, une solution de substitution serait à prévoir en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

- ***Thème 4 : Une zone humide ne sera-t-elle pas source de nuisances et, en été, ne sera-t-elle pas complètement asséchée.*** Crainte qu'une zone humide soit en fait un marécage source de désagréments et de moustiques, de risques de transmission d'infections tropicales liées aux moustiques. Le Vernisson étant sec six mois de l'année, la zone humide sera également sèche. L'idée de transformer les étangs en zone humide est une décision « farfelue », les anciens avaient de bonnes raisons de les avoir créés.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Les zones humides sont particulièrement propices à une biodiversité très riche et les spécialistes soulignent qu'elles ne favorisent pas particulièrement de moustiques puisque qu'en présence de ses prédateurs, les batraciens par exemple, les moustiques ne peuvent pas proliférer. C'est aussi le propre d'une zone humide d'être asséchée pendant une partie de l'année et de renaître en périodes pluvieuses. En période de crue ou suite à un orage, une zone humide est efficace pour absorber et ralentir l'eau en surplus.*

- ***Thème 5 : Le faible débit du Vernisson et ses longues périodes d'à-sec ont d'autres causes plus notoires que les prélèvements nécessaires à la conservation des étangs de BOISMORAND.*** Le cours du Vernisson est distinct des étangs et de toute façon, celui-ci est sec une grande partie de l'année en amont des étangs de Boismorand. Le débit du Vernisson s'est dégradé ces dernières années et les périodes d'à-sec sont plus longues qu'avant. La construction de l'autoroute à la fin des années 1990 a coupé les étangs d'une partie de leur alimentation et donc, un prélèvement dans le Vernisson est à présent indispensable à leur conservation. L'irrigation agricole participe aussi à la diminution du débit.

*Commentaires du commissaire enquêteur : Ces arguments sont empreints de bon sens et en très grande partie exacts. Les services préfectoraux et l'EPAGE ont pour mission d'éliminer les prélèvements illégaux et de trouver des solutions pour améliorer la continuité écologique des rivières, de lutter contre les inondations. Les projets d'amélioration sont établis en tenant compte de tous les aspects y compris socio-économiques. Globalement un étang artificiel prélève de l'eau et favorise l'évaporation ce qui diminue le débit de la rivière. Lorsque la période d'à-sec est terminée, les étangs dont le niveau a baissé, doivent être reconstitué par prélèvements dans la rivière ce qui diminue son débit ou prolonge la période d'à-sec en aval. Il y a certainement, le long du Vernisson, des étangs privés non réglementaires et des prélèvements agricoles abusifs qui devront être supprimés.*

- ***Thème 6 : Les étangs sont utiles pour ralentir les crues et recueillir les eaux de ruissellement :*** Ils constituent une zone tampon pour les eaux d'orages et de crues comme ce fut le cas en 2016.

*Commentaire du commissaire enquêteur : Il est certain qu'une zone humide est beaucoup plus efficace pour limiter une crue et ralentir le déplacement de l'eau.*

## **COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVEC LES REPRESENTANT DE L'EPAGE ET DU MAIRE LORS DE LA PERMANENCE DU 17 FEVRIER 2023.**

Participants :

M.Philippe TAGOT, Maire de Boismorand

EPAGE du bassin du Loing : M. Damien CHARPENTIER, élu, Présidence de l'EPAGE ;

M. Jonathan LE BEC, coordonnateur technique ; M. Julien DELHOSTAT, Chargé de mission ; Mme Thyphaine GOYER, chargée de mission.

M. Daniel MELCZER, commissaire enquêteur.

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing est un syndicat qui possède la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). Ce syndicat regroupe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne. Il a été créé suite aux inondations catastrophiques de 2016 sur Montargis notamment.

Les représentants de l'EPAGE rappellent qu'ils ont une vision globale des problématiques touchant les cours d'eau, de leur continuité biologique et des risques d'inondation. Le Vernisson connaît des situations d'à-sec sur une longue période, souvent d'avril-mai à septembre. En 2022, son débit était quasi nul jusqu'en décembre. Il n'est pas ou très peu alimenté par la nappe de Beauce et est donc directement dépendant de la pluviométrie. Actuellement, son débit est d'ailleurs anormalement faible, situation aggravée par les prélèvements pour l'irrigation agricole. La période d'autorisation de prélèvement est entre novembre et mars. Il y a encore, le long du Vernisson, des étangs privés et des prélèvements non réglementaires.

M. TAGOT a souligné que les étangs sont des atouts patrimoniaux et paysagers qui font partie de l'identité de la ville. La population y est très attachée. La réalisation de l'autoroute A 77, à la fin de la décennie de 1990, a privé les étangs d'une alimentation naturelle d'eau. Les étangs de Cormont de Grand Bois sont des réserves d'eau pour lutter contre l'incendie. Il ne rejette pas d'emblée l'idée d'une transformation de l'étang de Cormont en zone humide. La station d'épuration sera supprimée à court terme.

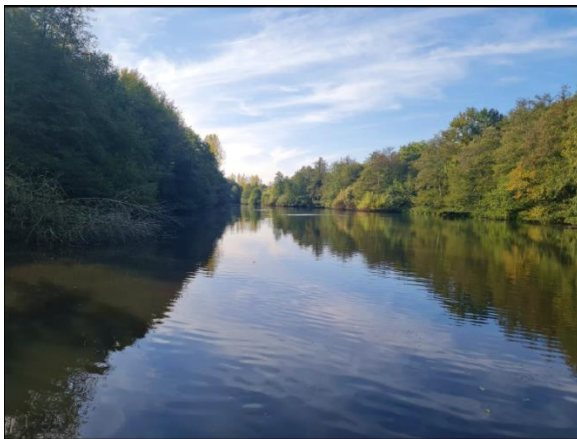
L'EPAGE rappelle que l'évaporation engendrée par ces plans d'eau participe à la diminution du débit. Le barrage de planches au niveau de l'étang le plus en amont, le petit Bouland, est un obstacle qui va à l'encontre de la continuité biologique du cours d'eau. L'étang de Cormont, le plus en aval, n'est pas profond et le Vernisson est surélevé par rapport à ce plan d'eau.

→L'EPAGE rappelle qu'il recherche le consensus afin de mener au mieux leur mission en tenant compte des intérêts opposés et des situations particulières.

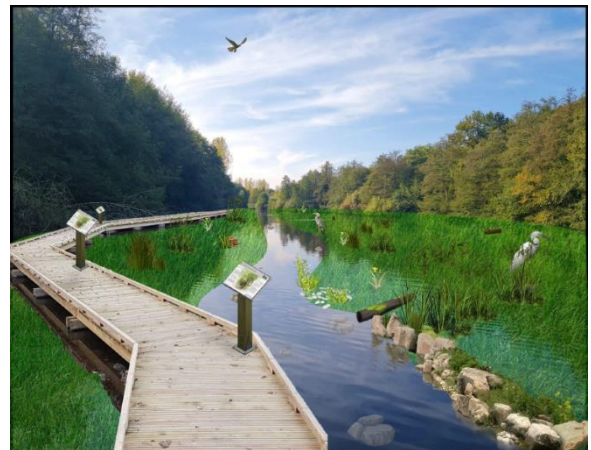
→L'EPAGE est enclin à la suppression du barrage de planches et au reprofilage du lit du cours d'eau qui permettrait de maintenir l'étang du Petit Bouland. Cela participerait à l'amélioration de la continuité biologique. Un clapet anti-retour pourrait de toute façon être placé sur l'alimentation de l'étang.

→L'EPAGE est favorable à la transformation de l'étang de Cormont en zone humide aménagée favorable aux promenades et à la découverte pédagogique de la flore et de la faune. Une passerelle en bois pourrait la traverser comme présentée sur une photo de synthèse mise au point par l'EPAGE. Le lit du Vernisson pourrait retrouver son cours naturel. Une zone humide a pour fonction, en plus de filtrer l'eau et de favoriser le développement de la biodiversité, de permettre une extension de la crue du Vernisson à cet endroit.

***Image de synthèse élaborée par l'EPAGE montrant un aménagement en zone humide de l'étang de Cormont***



***Existant***



***Exemple d'aménagement***

***Commentaire du commissaire enquêteur : L'image de synthèse rend le projet séduisant. Il est cependant légitime de se poser les questions : Quel sera l'aspect de la zone humide pendant la période sèche ? Comment remplacer la plateforme de pompage pour la lutte contre les incendies ? Comment sera accepté ce projet par les habitants de BOISMORAND car cet étang, comme les deux autres, est très ancien et fait partie de leur quotidien et de l'identité de la ville ?***



**REPONSE DU MAIRE DE BOISMORAND EN DATE DU 21 FEVRIER 2023 AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS TRANSMIS LE 20 FEVRIER :**

Le procès-verbal mentionnait la question suivante à l'attention du maire :

*« Je vous demande de m'apporter dès que possible et au maximum sous quinze jours, toutes les éventuelles informations complémentaires qui pourraient m'être utiles pour formuler mon avis ainsi que vos éventuelles remarques sur chacune des observations du public ».*

Réponse du 21 février 2023 par courriel de Monsieur le Maire :

*J'ai lu le procès-verbal qui est fidèle à l'enquête.*

*J'ai une observation concernant l'Épage et l'évaporation de l'eau des étangs qui engendre une baisse du débit du Vernisson : comment le débit d'une rivière à-sec peut baisser ?*

*L'année qui arrive avec une sécheresse précoce et des étangs non remplis, une nappe phréatique en dessous de son niveau, l'eau risque de manquer et l'Épage veut encore en faire disparaître ?*

*L'Etat instaure des aides pour créer des réserves d'eau puis demande de détruire des barrages sur rivières et demain que ferons-nous ?*

*Le coût de ces allers-et-retours est à la charge du contribuable, avons-nous les moyens de jouer à cela ?*

*Je pense qu'il y a des dépenses plus urgentes et mieux ciblées à faire.*

*Je vous remercie pour votre concours.*

*Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur le maire s'est exprimé lors de l'enquête publique (observation R 27 du registre) et lors de la réunion du 17 février en présence des représentants de l'EPAGE. Il est contre la transformation d'un ou de plusieurs étangs. Son interrogation rejoint celles d'autres personnes (voir thème 5 des observations ci-dessus) qui considèrent que le Vernisson est sec, en amont de Boismorand, pendant plusieurs mois par an, ce qui prouverait que le problème se situe en amont des étangs de Boismorand et que la transformation d'un étang en zone humide n'aurait que peu ou pas d'incidence sur le débit.*

Fait le 22 février 2023

**Le commissaire enquêteur**



**Daniel MELCZER**

## **PIECES JOINTES**

- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Annonces légales dans les journaux et avis affichage
- Certificat de mise à disposition du dossier et certificat d'affichage
- Procès-verbal de synthèse des observations et réponse du maire de Boismorand

**PREFECTURE DU LOIRET**

**VILLE DE BOISMORAND**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 3 février 2023 au 17 février 2023**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## LE PROJET ET SON CONTEXTE

**Le Porteur de projet** est la ville de BOISMORAND qui est propriétaires des étangs. Elle se doit de les rendre conforme notamment au *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE) de Seine – Normandie et au *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SAGE) de la Nappe de Beauce. Ces plans d'eau artificiels ont été créés vers 1920 pour deux d'entre eux (Grand Bois et Cormont) et entre 1963 -1973 pour le troisième (Petit Bouland). Ils sont contigus à la rivière « Le Vernisson » qui les alimente en très grande partie.

**Les enjeux** : Ces lieux sont connus aujourd'hui pour leur caractère agréable et sont appréciés pour les promenades, la pêche, les manifestations organisées par des associations, la chasse. Ils constituent également des réserves pour lutter contre les incendies pour deux d'entre eux.

Des prélèvements d'eau excessifs dans le Vernisson portent atteinte à sa continuité biologique et nuit à son libre écoulement. Les objectifs de ce projet sont de régulariser administrativement les étangs par la procédure de l'autorisation environnementale. Dans ce cadre, la ville doit conduire des travaux de mise en conformité par rapport aux enjeux environnementaux et de lutte contre les inondations.

**Les caractéristiques des étangs (d'après le dossier d'enquête publique) :**

Lieu-dit	Surface	Volume	Prof. max
Petit Bouland	3,30 ha	49 500 m <sup>3</sup>	3,00 m
Grand Bois	3,63 ha	46 800 m <sup>3</sup>	1,80 m
Cormont	1,77 ha	18 400 m <sup>3</sup>	1,45 m

Ils s'échelonnent sur une distance de plus de deux kilomètres.

**La loi sur l'eau** du 3 janvier 1992 prévoit notamment, pour des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau, de les soumettre, suivant l'importance de leur impact, soit à une déclaration, soit à une autorisation environnementale. Il s'agit ici d'une autorisation.

**L'autorisation environnementale** est requise afin de réaliser une mise en conformité des trois étangs au regard de la nomenclature du code de l'environnement (article R. 214 – 1, rubriques 1.2.1.0 – 3.1.1.0 – 3.2.2.0 – 3.2.3.0 de la nomenclature).

**La non-soumission à l'évaluation environnementale** a été actée par décision préfectorale du 10 mars 2022 suite à une demande d'examen « au cas par cas ». Le dossier comporte bien une étude d'incidence environnementale.

**L'enquête publique** s'insère dans la procédure menée par les services préfectoraux et qui comporte une phase d'examen, une enquête publique puis, au finale, une décision prise par l'autorité préfectorale. Cette enquête publique est régie par le code de l'environnement (L.123-1 et R.123-1 et suivants). La non-soumission à l'évaluation environnementale donne la possibilité de réduire sa durée à quinze jours.

### ***Les travaux prévus dans la demande d'autorisation environnementale :***

*Il est prévu de réaliser une vidange des trois étangs avant le début des travaux.*

- Pour les vidanges des plans d'eau : il est prévu la mise en place de dispositifs permettant la maîtrise du transfert des sédiments des étangs vers le Vernisson ; Il sera installé des « pêcheries » permettant de retenir les poissons et d'éliminer les espèces indésirables. Le Vidage des étangs s'effectuera de manière lente.

*Les travaux consisteront schématiquement à :*

- Limiter les prises d'eau dans le Vernisson ;
- Remettre en état ou installer des vannes pour interrompre les captages dans le Vernisson notamment en cas d'alerte préfectorale sur le débit critique de cette rivière ; Aucun prélèvement ne devra avoir lieu entre juin et novembre.
- Réhabiliter la bonde de type « moine » de l'étang de Cormont ;
- Aménager des déversoirs majeurs de crue (bandes enherbées, enrochements).

*Période de réalisation des travaux en cas d'autorisation : probablement en 2023 ou 2024.*

*Financement : La ville avec une participation du département.*

### **Avis des Personnes Publiques Associées**

La Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce a donné un avis favorable au projet.

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing, sollicité par la DDT dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale préconise de réaliser des travaux plus importants que ceux prévus dans la demande de la ville : Notamment, remplacer le plus petit étang (Cormont) en zone humide avec un aménagement paysager de qualité et redonner au Vernisson un cours plus propice à la continuité écologique de cette rivière et à l'expansion des crues.

Le dossier d'autorisation est instruit par les services préfectoraux : Direction Départementale des Territoires. Pôle de Gestion et de Protection des Milieux Aquatiques.

### **Compatibilité avec les documents de planification et d'aménagement**

Le projet et ses objectifs sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce puisque les travaux constituent une amélioration incontestable par rapport à la situation actuelle. On notera toutefois qu'un barrage existant constitué de planches est prévu d'être seulement abaissé et non pas supprimé.

Il n'y a pas de PPRI sur la commune de Boismorand.

Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les étangs sont situés en zone naturelle.

### **Impact des travaux sur l'environnement**

Le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

Aucun zonage de protection de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO) ne concerne très directement ces étangs.

## **LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête s'est déroulée sans incident, du vendredi 3 février 2023 soit 15 jours, dans le respect des textes réglementaires et des modalités définies par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, désigné par Madame la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans le 8 décembre 2022, a tenu deux permanences de trois heures chacune ; La préparation de l'enquête s'est passée dans de bonnes conditions.

Toute personne pouvait s'informer et prendre connaissance du dossier, s'exprimer par écrit sur le registre, par courrier, par courriel ou oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.

## **CONCLUSIONS**

- J'atteste que le déroulement de l'enquête publique a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture du 22 décembre 2022, notamment par la publicité préalable.
- Je considère que la composition du dossier et sa compréhension, son accessibilité par internet et en mairie, étaient de nature à informer correctement le public sur les travaux et les enjeux. Un résumé non-technique figurait au dossier.
- J'ai examiné l'étude d'incidence qui montre l'absence, à proximité des étangs, de zonages de protection de la biodiversité.
- J'ai bien noté que le projet prévoit de réduire les prélèvements dans le Vernisson et de pouvoir les interrompre en cas de faibles débit. J'ai également remarqué que le barrage constitué de planches était prévu d'être abaissé mais qu'il resterait un obstacle sur le cours naturel de la rivière.
- J'ai remarqué que les vidanges des étangs dans le Vernisson pourront s'effectuer, après les travaux, dans des conditions qui n'auront qu'un faible impact sur le Vernisson et sur la vie piscicole.

- Je constate que les travaux, relativement modestes et donc économes en argent public, vont incontestablement dans le sens d'une amélioration de la situation actuelle et du fonctionnement hydraulique de la rivière en cas de crue.
- Je considère que les travaux décrits dans cette demande d'autorisation environnementale tendent à améliorer la qualité de l'eau du Vernisson tout en préservant ces étangs qui sont des lieux appréciés et l'un des points d'intérêt de la ville.
- J'ai noté l'avis positif de la Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce.
- J'ai remarqué que les étangs de Cormont et du Grand Bois servent de réserve d'eau pour la lutte contre les incendies.
- Je constate que la participation a été forte vers la fin de l'enquête et que les 35 observations inscrites sur le registre et les trois documents remis, vont unanimement dans le sens d'une opposition ferme à la transformation des étangs en zones humides. Cet ensemble d'observations a donc un caractère de pétition qui fait suite à la demande de mobilisation de la part des élus de la ville.
- Cette mobilisation montre l'attachement de la population à la conservation des étangs qui font partie de l'identité de BOISMORAND. Elle fait suite cependant à une présentation, par les élus de la ville, schématique et probablement incomplète des enjeux.
- J'ai bien compris la position de Monsieur le Maire et ses arguments : Il est clairement contre une suppression d'un ou plusieurs étangs mais ne s'est pas arc-bouté d'emblée contre l'idée, émise par l'EPAGE, d'une transformation de l'étang de Cormont en zone humide paysagée. Il considère que les problèmes du Vernisson ont leur origine ailleurs que sur sa commune, que le Vernisson est sec pendant plusieurs mois, indépendamment de l'existence des étangs à BOISMORAND. Il estime que la priorité en matière de dépenses publiques n'est pas de créer une zone humide sur sa commune.
- J'ai analysé l'hypothèse de travail proposée par l'EPAGE du Bassin du Loing et exprimée aussi lors de cette enquête. Elle consiste en la conservation des deux étangs les plus en amont et en la transformation du troisième, l'étang de Cormont, en zone humide dont l'aménagement paysager pourrait être valorisant et probablement apprécié par les habitants de BOISMORAND, d'autant plus que cette solution apporterait des avantages importants pour la biodiversité, l'amélioration du débit de la rivière et la lutte contre les crues. L'EPAGE propose également de supprimer le barrage au niveau du site du Petit Bouland, en conservant l'étang grâce à une modification du profil du cours d'eau.
- Je suis pour ma part favorable aux solutions proposées par l'EPAGE. Sur la base de l'image de synthèse du projet établi par l'EPAGE, je considère que l'aménagement

paysager et la promenade sur une passerelle en bois seraient agréables, valorisantes pour la commune et pédagogiques. Cette hypothèse n'est cependant aujourd'hui qu'au stade d'une esquisse et des points importants restent à éclaircir, ce sont, d'après moi, les suivants :

- La station de pompage pour la lutte contre les incendies serait supprimée, il faudrait donc trouver une solution de remplacement en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la ville.
- Les travaux proposés par l'EPAGE seraient assez importants, leur financement et leur répartition devraient être précisément établis et programmés.
- L'impact en termes de frais d'entretien serait à supporter probablement par la commune et devrait donc préalablement faire l'objet d'une simulation pour en mesurer les conséquences.
- Le projet ne pourrait être accepté par les habitants qu'à condition qu'une démarche de communication et d'explication soit préalablement mise en place.
- Ces travaux de zone humide à Cormont ne pourraient être réalisés qu'après la suppression de la station d'épuration, ce qui est prévu mais probablement pas avant deux ans. La commune souhaite pouvoir vidanger, entretenir, inventorier les espèces piscicoles à court terme et a donc besoin que les étangs soient régularisés à brèves échéances alors que le maire m'a précisé que cette procédure de régularisation dure depuis plusieurs années.

Pour ces raisons, je préconise que l'étude de faisabilité sur les solutions proposées par l'EPAGE, zone humide paysagère à Cormont et reprofilage du cours du Vernisson au Petit Bouland, soit précisée et évaluée. Cette préconisation n'est pas une réserve à mon avis ci-dessous.

- **Compte tenu de ces constats et considérations, j'émet un avis favorable à ce projet de régularisation des trois étangs communaux de BOISMORAND présenté dans la demande d'autorisation environnementale et je suis favorable à la poursuite de la procédure vers une autorisation environnementale.**

Le lundi 22 février 2023

Le commissaire enquêteur



Daniel Melczer